

# SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION 02-2018  
DU 05 JUILLET 2018

Point 1. Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration

Délibération n° 2018-21

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et l'aménagement métropolitain modifié, par l'article 16 de la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,

A la majorité des membres présents ou suppléés,

## ARTICLE 1

Désigne en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration :

M. *François ADAS*.....représentant...*L'ETAT*.....



**Madame Anne Hidalgo**  
**Présidente du Conseil d'administration**